

LIVRET D'ACCUEIL APPRENTI



UFA SAINTE MARIE
Fruges



SOMMAIRE

1. Présentation du CFA Jean Bosco.....	3
2. Présentation de notre UFA Sainte Marie Fruges.....	4
3. Votre identité.....	4
4. Nos coordonnées.....	4
5. Entreprise.....	4
6. Les professionnels à votre service.....	5
7. Accès aux ressources pédagogiques.....	5
8. Droits et devoirs des apprentis.....	6
9. Santé et sécurité au travail.....	7
10. Accompagnement social des apprentis.....	8
11. Conditions d'accueil et d'accessibilité.....	8
12. Documents annexes.....	9
Annexe 1 : Plan d'accès.....	9
.....	9
Annexe 2 : Brochure santé sécurité contrat.....	9
Annexe 3 : Règlement intérieur.....	9
Annexe 4 : Programme de formation.....	9

1. Présentation du CFA Jean Bosco

Le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) **Jean Bosco** regroupe plus de **50 UFA** (Unités de Formation par Apprentissage) réparties sur le territoire des Hauts-de-France, et **plus de 4000 apprenti(e)s**.

Siège : 10 rue Horus à Villeneuve d'Ascq

Tel : 03.20.35.90.55

Site Internet : www.cfajeambosco.fr

Valeurs



La vision du CFA

Coconstruire le monde de demain en **faisant grandir** les talents propres à chacun

Les missions du CFA

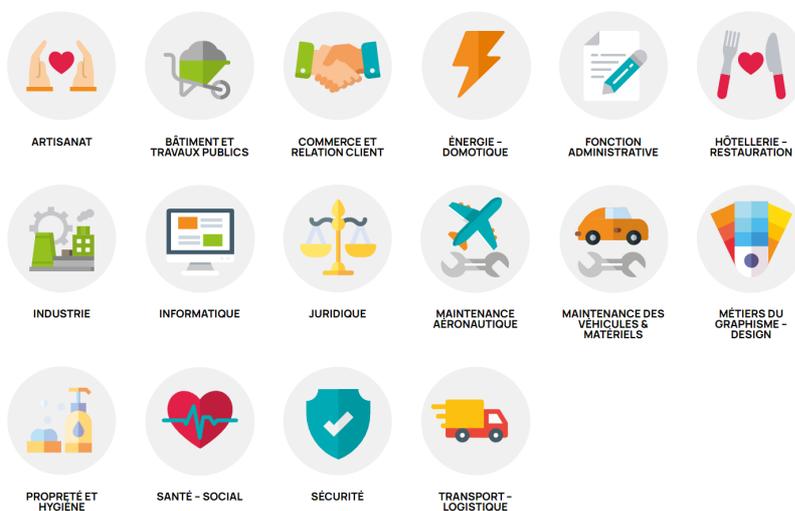
Faciliter une expérience basée sur l'alternance, professionnalisante, libre de choix grâce à un accompagnement sur-mesure.

Proposer et expérimenter des parcours de formation basés sur l'alternance, innovants, adaptables et évolutifs.

Favoriser la polyvalence et l'expérience de nos apprentis.

Valoriser les savoir-faire et le savoir-être de chacun

+ de 100 diplômes du niveau CAP au Bac+5, dans 16 domaines professionnels :



2. Présentation de notre UFA Sainte Marie Fruges



L'UFA CSP Fruges est une antenne du CFA Jean Bosco. Elle se situe dans un milieu rural, au sein du lycée professionnel Sainte Marie.

Notre action se déroule principalement dans le domaine de la sécurité. Pour cela, nous possédons un plateau technique permettant l'acquisition de connaissances et de compétences ainsi qu'une équipe de formateurs ancré dans le métier (Sapeurs-pompiers, responsable de site en sécurité privée, ancien de la gendarmerie).

C'est fort de nos 20 ans d'expérience dans ce secteur que nous proposons le BTS Management Opérationnel de la Sécurité.

Horaire d'ouverture du centre : De 08h00 à 17h30

Dates de fermeture du centre : Du 15 juillet au 15 août

Horaire d'accueil physique : De 8h30 à 17h00

3. Votre identité

Nom	
Prénom(s)	
Intitulé de la formation	BTS Management Opérationnel de la Sécurité
Date d'inscription	

4. Nos coordonnées

Adresse	31, rue du paradis 62310 FRUGES
Téléphone	03.21.04.43.76 06.70.98.70.18
Mail	ufa@cspfruges.fr

Cf. Plan d'accès en annexe du présent document.

5. Entreprise

Nos apprentis sont soumis à notre projet éducatif et doivent faire transparaître les valeurs de l'établissement. Celles-ci, en parfaite adéquation avec les métiers de la sécurité, consistent à appliquer la rigueur, la discipline et le respect du travail.

En tant qu'entreprise, vous aurez l'avantage de former un potentiel futur salarié. Vous pourrez lui inculquer le métier en l'intégrant à la culture de votre entreprise. Cet apprenti deviendra une personne adaptée et répondant aux besoins de l'entreprise.

6. Les professionnels à votre service

Votre référent ou contact principal au sein de notre organisme	
Nom & Prénom	HARCHY Fabrice
Fonction	Responsable UFA CSP Fruges
Téléphone	06.70.98.70.18
Mail	ufa@cspfruges.fr

Service	Nom & fonction	Contact direct (le cas échéant)
Accueil	STRANADICA Marielle	
Administratif	HARCHY Fabrice	
Pédagogique	HARCHY Fabrice	
Accompagnement socio-professionnel, éducatif et citoyen / Point Info Écoute	HARCHY Fabrice	
Référent mission handicap	FOURRIER David	

7. Accès aux ressources pédagogiques

Chaque établissement auquel est rattachée une UFA dispose d'un centre de documentation. Les apprentis bénéficient de l'accès aux ressources pédagogiques de ce centre de documentation selon les modalités et horaires suivants :

L'UFA CSP Fruges dépend du centre scolaire privée de Fruges. Le centre de documentation (CDI) se trouvant sur le collège, l'accès se fera à des horaires très précis. Nous privilégierons la pause méridienne. Les horaires seront précisés lors de l'accueil en formation.

Accès : 31, rue du paradis 62310 FRUGES

8. Droits et devoirs des apprentis

Devoirs des apprentis : un apprenti est un salarié en formation, il s'engage à :

- Effectuer les travaux confiés par l'employeur et autorisés pour les jeunes en formation
- Assister aux cours
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA/UFA
- Respecter les consignes et le matériel
- Se présenter aux épreuves et examens
- Transmettre les justificatifs en cas d'absence
- Prendre soin de lui-même et de ses collègues en fonction des instructions reçues

Droits des apprentis :

- **Le temps de travail** : les heures passées en cours en UFA correspondent à du temps de travail et comptent parmi les 35 ou 39 heures hebdomadaires que l'apprenti doit réaliser
- **La durée du travail applicable** doit être respectée
- **L'entreprise fournit les équipements de protection et les vêtements de travail s'ils sont obligatoires**
- **L'entreprise met à disposition les installations d'hygiène (vestiaires, sanitaires...)**
- **La rémunération** : chaque mois, l'apprenti reçoit une fiche de paie dont le montant sera fixé en fonction de son âge, de la durée du contrat et du diplôme ou titre préparé
- L'apprenti bénéficie des mêmes protections sociales que tout salarié en cas de maladie, arrêt de travail, accident de trajet...
- **Les congés** : entre le 1er juin et le 31 mai, chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. En cas d'événement familial, des congés sont prévus dans la loi ou la convention collective. L'apprenti a la possibilité de demander 5 jours supplémentaires pour la préparation du diplôme ou titre professionnel.
- **La protection sociale** : la prise en charge de la Sécurité sociale concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. De plus, l'entreprise est dans l'obligation de proposer une mutuelle. Si l'apprentissage est le premier contrat de travail de l'apprenti, il faut penser à informer la caisse d'Assurance Maladie du changement de situation.

Source Apprenti.e Santé, sécurité, contrat Direccte Hauts de France – Octobre 2019

Conflits et litiges : comment faire ?

L'apprenti dispose d'une période d'essai correspondant à 45 jours de présence en entreprise.

Si une situation de litige se présente, il vaut mieux être accompagné d'un professionnel. Il est conseillé d'informer une personne référente de l'UFA dès qu'il y a un souci entre un apprenti et un employeur afin d'éviter une **rupture de contrat** ou pour trouver un terrain d'entente.

Depuis la réforme de janvier 2019, l'employeur, l'apprenti ou son responsable légal peuvent saisir des [médiateurs de l'apprentissage](#) à la Chambre de commerce et d'industrie.

Il est également possible de se rapprocher de la [DREETS](#), administration présente partout en France, qui informe et conseille pour toute question concernant l'emploi ou les aides et dispositifs d'accompagnement de l'Etat.

Quelques ressources :

Association Nationale des Apprentis de France :

<https://www.anaf.fr/association-nationale-des-apprentis-de-france/>

« Besoin d'une réponse rapide et efficace concernant l'apprentissage ou un désaccord ? L'équipe de l'ANAF se tient à ta disposition et celle de ta famille sur sa plateforme en ligne [SOS Apprentis](#). »

9. Santé et sécurité au travail

L'apprenti est un salarié. À ce titre, l'employeur doit :

- Évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés
- Mettre en œuvre des actions de prévention
- Privilégier la mise en place de protections collectives
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires. Ces EPI ainsi que tout autre vêtement de travail sont mis gratuitement à disposition des salariés. Leur entretien et leur renouvellement sont à la charge de l'employeur
- Former et informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier
- Des règles spécifiques sur les travaux possibles et la durée du travail s'appliquent pour les apprentis de moins de 18 ans

Source Apprenti.e Santé, sécurité, contrat Direccte Hauts de France – Octobre 2019

10. Accompagnement social des apprentis

La place accordée à l'accompagnement de l'apprenti dans sa globalité est essentielle dans les missions dévolues aux CFA. Il revient notamment au CFA et par délégation à ses UFA, d'aider les apprentis à résoudre leurs difficultés d'ordre social et matériel dans le but de prévenir les ruptures de parcours et assurer une insertion durable.

Pour ce faire chaque UFA met en place la fonction écoute à destination des apprentis, matérialisée par un Point écoute.

Organisation du point écoute

Il est possible de rencontrer M Fabrice HARCHY le lundi entre 10h00 et 15h30 dans son bureau situé au 31, rue du paradis. Il sera à même de vous écouter et de transmettre vos attentes, besoins ou difficultés aux personnes concernées.

Les aides pour les apprentis

Les apprentis peuvent bénéficier de différentes aides financières et matérielles pour le démarrage et le bon déroulé de leur formation.

Une information précise sur ces aides est transmise à l'entrée en formation et tout au long de l'année. Le détail de ces aides est précisé dans le document du CFA « Les aides aux apprentis ».

11. Conditions d'accueil et d'accessibilité

La formation ayant lieu dans un établissement d'enseignement, les locaux sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il n'y a pas de restriction pour la formation, mais les métiers de la sécurité étant particulièrement exigeant, l'apprenti devra définir, en amont, avec son entreprise, ses possibilités dans le poste qu'il souhaite occuper.

Sur place, un interlocuteur handicap est présent (David Fourier) et pourra être lien entre le responsable handicap du CFA et l'apprenti.

12. Documents annexes

Annexe 1 : Plan d'accès



Annexe 2 : Brochure santé sécurité contrat

Annexe 3 : Règlement intérieur

Annexe 4 : Programme de formation